



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

BUREAU

REUNION DU MARDI 16 AVRIL 2019

Présents : MM. DIAS (Président), ABED, DENNIELOU, FOLTIER

Assistent : MM. CROISE, GRADINARI, GALLONDE

Excusés : M. BCHIR

En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

Auditions

Audition n°1 à 19h30 : Tous les Arbitres de la FAR (Filière Arbitrage Régional)

Après avoir noté les présences de MM. ANDRIANANTENAINA Hajatiana - BENAMARA Rayan - CORDON MELO Jérémy – CHABANE Nordine – CAMPOS DA FONSECA Tiago – JOACHIM Damien – JABRI Yasin – ROUX Louis et les absences non excusées de MM. DEHMOUS Mouhammad et YAHYAOUI Ayman,

Echanges entre la CDA et les arbitres promotionnels sur les manquements qui ont été constatés à l'intérieur du groupe depuis le début du parcours de formation.

Après avoir entendu les explications des arbitres promotionnels,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **d'exclure M. DEHMOUS Mouhammad de la Filière Arbitrage Régional pour trois absences injustifiées aux sessions de perfectionnement du 24/02/19 – 31/03/19 et 14/04/19.**

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°2 à 19h45 : M. MIRAOUI Jamal

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. MIRAOUI Jamal,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de plusieurs retards répétés sur plusieurs matchs Futsal (**A. Urban 1 – Champigny CF 1 le 31/01/19, Bords de Marne 1 – Villejuif City Futsal 1 le 01/03/19 et Champigny CF 2 – Citoyen du Monde 1 le 16/03/2019**),

Après avoir entendu les explications de M. MIRAOUI Jamal

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **un week-end de non désignation et un week-end de non désignation avec sursis** pour M. MIRAOUI Jamal à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Audition n°3 à 20h00 : M. HOUACINE Amer

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. HOUACINE Amer,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard sur le match D1 Féminines Joinville RC – Gobelins FC du 23/03/19,

Après avoir entendu les explications de M. HOUACINE Amer,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : un mois de non désignation pour M. HOUACINE Amer à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°4 à 20h15 : M. BEN RABIA Nassim

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BEN RABIA Nassim,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de deux absences injustifiées sur les matchs U15 D2 Val de Fontenay AS – Vitry CA du 17/02/19 et U15 D2 Arcueil Com – Cachan ASC CO du 24/02/19 mais également pour avoir officié avec une tenue vestimentaire inappropriée (+ retard conséquent)

Après avoir entendu les explications de M. BEN RABIA Nassim,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : trois mois de non désignation pour M. BEN RABIA Nassim à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°5 à 20h30 : M. CAVA MAJAMBA David

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. CAVA MAJAMBA David,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de trois absences injustifiées sur les matchs U17 D1 Choisy le Roi AS – Vitry ES du 17/02/19, Coupe U17 District Alforville US – Arcueil Com du 24/02/19, U17 D3 Gobelins FC 4 – Ormesson US du 31/03/19,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : trois mois de non désignation pour M. CAVA MAJAMBA David à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District



Audition n°6 à 20h45 : M. JEAN LOUIS Rayan

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. JEAN LOUIS Rayan,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de trois absences injustifiées sur les matchs U15 D2 Valenton FA – Fontenay US du 02/12/18, U17 D2 Saint Mandé FC – Limeil Brevannes AJ du 10/02/19, U15 D3 Orly AVS – Fontenay US 2 du 24/03/19

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **trois mois de non désignation** pour M. JEAN LOUIS Rayan à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°7 à 21h00 : M. BENAMARA Rayan

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BENAMARA Rayan,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué pour revenir sur les événements qui se sont déroulés sur le match U15 D3 La Camilienne SP 2 – Saint Mandé FC du 23/03/19,

Après avoir entendu les explications de M. BENAMARA Rayan,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **rappel aux devoirs de sa charge** pour M. BENAMARA Rayan.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Audition n°8 à 21h15 : M. BODIOBO MBARGA Jules

Le Bureau,

Après avoir noté la présence de M. BODIOBO MBARGA Jules,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son retard et comportement sur le match Coupe U17 VDM D3 Rungis US – Choisy le Roi AS du 24/02/19

Après avoir entendu les explications de M. BODIOBO MBARGA Jules

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA et à l'article 39 des Statuts de l'Arbitrage,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : **trois mois de non désignation** pour M. BODIOBO MBARGA Jules à compter du 22 avril 2019.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers ont été traités.

Le Président lève la séance.

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Président

José DIAS